

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 21 FÉVRIER 2017**

Cette deuxième réunion du Conseil d'Administration s'est tenue en présence, en introduction de la séance, de **Mme Barbara POMPILI**, Secrétaire d'État chargée de la Biodiversité.

PRÉSENTS

- M. François **MITTEAULT**, Commissaire du Gouvernement

Membres à voix délibérative :

Représentants de l'État

- | | |
|----------------------------------|--|
| - M. Paul DELDOC | Ministère chargé de l'Environnement |
| - Mme Simone SAILLANT | Ministère chargé de l'Environnement |
| - M. Thierry COQUIL | Ministère chargé de la Mer |
| - M. Pierre SCHWARTZ | Ministère chargé de l'Agriculture |
| - M. Denis CHARISSOUX | Ministère chargé du Budget |
| - Mme Myriam ACHARI | Ministère chargé de la Défense (<i>après-midi</i>) |
| - Mme Nathalie BASNIER | Ministère chargé de l'Intérieur (<i>après-midi – donne pouvoir à Mme TEIL pour la matinée</i>) |
| - Mme Marie-Laurence TEIL | Ministère chargé de l'Outre-Mer (<i>matin – donne pouvoir à Mme BASNIER pour l'après-midi</i>) |
| - Mme Élisabeth CLAVERIE | Ministère chargé des Affaires étrangères |
| - Mme Christelle MARLIN | Ministère chargé de la Recherche |

Représentants des établissements publics nationaux

- | | |
|------------------------------|--|
| - M. Ferdy LOUISY | Parc national de la Guadeloupe |
| - Mme Léa MARTY | Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer |
| - M. Jean-Pierre POLY | Office national de la chasse et de la faune sauvage |
| - M. Laurent ROY | Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (<i>après-midi</i>) |

Personnalités qualifiées

- Mme Isabelle **AUTISSIER** Navigatrice, écrivain
- M. Gilles **BOEUF** Président du Conseil scientifique de l'AFB
- Mme Françoise **GAILL** Plateforme océan climat
- M. Jean-Pierre **RAFFIN** Universitaire
- Mme Sonia **RIBES-BEAUDEMOULIN** Conservatrice du Muséum d'histoire naturelle de la Réunion
- M. Gilles **SIMEONI** Président du Comité de bassin de Corse

Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Pascal **FEREY** Assemblée permanente des chambres d'agriculture
- Mme Laurence **ROUGER de GRIVEL** Mouvement des entreprises de France

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- Mme Sandrine **BÉLIER** Humanité et biodiversité
- Mme Bichara **BOUHARI PAYET** Présidente du Conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte
- Mme Agnès **PEPELIN** France Nature Environnement
- M. Claude **ROUSTAN** Fédération nationale de la pêche en France
- Mme Marie-Paule **de THIERSANT** Ligue pour la protection des oiseaux

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- M. Patrick **LECANTE**, Maire de Montsinéry-Tonnégrande, Guyane
- M. Philippe **MARTIN**, Président du Conseil départemental du Gers

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- M. Jérôme **BIGNON**, Sénateur de la Somme
- M. Serge **LETCHIMY**, Député de la Martinique

Représentants du personnel

- M. Rémy **ARSENTO**, titulaire
- Mme Véronique **CARACO**, titulaire
- M. Olivier **GALLET**, titulaire
- M. Philippe **VACHET**, titulaire

Membres à voix consultative :

Personnes assistant de droit au Conseil

- M. Christophe **AUBEL**, Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité
- Mme Chantal **BOUTEILLE**, Agent comptable de l'Agence française pour la biodiversité

Autres personnalités présentes :

Collaborateurs de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité

- M. Baptiste **BLANCHARD**, Sous-Direction AT

Collaborateurs de l'Agence française pour la biodiversité

- Mme Sophie **GRAVELLIER**, Secrétaire générale
- M. Loïc **LAISNÉ**, Délégué mer
- M. Paul **MICHELET**, Directeur général adjoint
- M. Jean-Jacques **POURTEAU**, Délégué outre-mer
- M. Michel **SOMMIER**, Délégué aux espaces naturels

ABSENTS EXCUSÉS

Représentants des établissements publics nationaux

- M. Jean-Claude **AMEISEN** Université Paris Diderot
- Mme Claire **CHENU** AgroParisTech

Représentants des secteurs économiques concernés

- Mme Christiane **LAMBERT** Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
(*donne pouvoir à M. FEREY*)
- M. Gérard **ROMITI** Comité national des pêches maritimes et des élevages marins
(*donne pouvoir à M. SIMEONI*)

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- Mme Antidia **CITORES** Surfrider Foundation Europe
(*donne pouvoir à Mme BÉLIER*)

Représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Mme Carole **DELGA** Présidente du conseil régional d'Occitanie

Représentant de l'Assemblée nationale et du Sénat

- Mme Nicole **BONNEFOY** Sénatrice de la Charente
- Mme Maïna **SAGE** Députée de la Polynésie

Personnes assistant de droit au Conseil

- Mme Jocelyne **SOUSSAN-COANTIC**, Contrôleur budgétaire

Sommaire

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2017.....	5
II. Présentation de l'AFB, de ses principales missions, sa gouvernance et son organisation et de ses premières actions	6
III. Présentation du budget initial de l'AFB pour 2017	12
IV. Délégations de pouvoir au Directeur général	14
V. Préparation de l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration.....	15
VI. Missions et composition de la commission spécialisée du Conseil d'administration instituée pour l'examen des subventions ou concours financiers accordés par l'Agence	15
VII. Création d'un Comité d'orientation « Espaces naturels »	16
VIII. Mandat et composition des 4 comités d'orientation : examen et échanges de cadrage du dispositif.....	16
IX. Délégations du Conseil d'administration aux conseils de gestion des parcs naturels marins.....	20
X. Information sur la création du Parc naturel marin de Martinique	21
XI. Agences régionales de la biodiversité (ARB) : éléments de référence pour la constitution d'un pilier partenarial de l'AFB en région, et point d'avancement	23
XII. Subvention à l'association du personnel de l'AFB pour l'action sociale.....	25
XIII. Dispositif de remboursement des frais de déplacement.....	26
XIV. Fixation des durées d'amortissement.....	27
XV. Barème de rémunération des vacances applicables aux formateurs internes de l'AFB et intervenants externes, et règles de plafonnement de l'activité de formateur interne.....	27
XVI. Fixation des tarifs de vente de certaines publications de l'Agence française pour la biodiversité.....	27

La séance est ouverte à 10 heures 10, sous la présidence de M. Philippe MARTIN.

Avec la présence effective de 32 membres du Conseil d'administration sur 43 (et huit absences excusées), et compte tenu des pouvoirs donnés, le quorum est atteint.

Mme POMPILI, Secrétaire d'État chargée de la Biodiversité, transmet aux membres du Conseil d'administration les salutations de Mme ROYAL et félicite le Président, M. Philippe MARTIN, et les Vice-présidents, Mme Françoise GAILL et M. Ferdy LOUISY, du Conseil d'administration de l'AFB nouvellement nommés. Plusieurs réunions importantes sont déjà planifiées dans les prochains mois : les membres de Conseil d'administration sont responsables du devenir de l'Agence et doivent faire en sorte qu'elle devienne l'acteur incontournable de la mise en œuvre de toutes les politiques de la biodiversité. L'AFB doit devenir « *l'ADEME de la biodiversité* ». Une culture commune doit encore être développée au sein de l'Agence : à cet égard, Mme POMPILI salue les représentants du personnel, qui connaissent l'importance de leur mission et les assure du soutien du Ministère.

Cet ordre du jour compte plusieurs points importants. Le sens du budget initial est de prolonger ce qui a été engagé par les organismes intégrés et d'initier de nouvelles actions. Le Ministère souhaite que l'Agence donne une forte impulsion en matière de reconquête de la biodiversité, suscite de nouvelles initiatives et soit rendue visible par ses actions. La prochaine réunion du Conseil d'administration traitera du budget rectificatif qui mobilisera des autorisations d'engagement complémentaires à hauteur de 20 millions d'euros.

Le mode de fonctionnement des comités d'orientation devra être débattu ce jour, ainsi que le principe de création d'un comité dédié aux espaces naturels. Les ARB sont en bonne voie de construction dans plusieurs régions et Mme POMPILI assure de son aide pour faciliter leur implantation.

M. MARTIN confirme l'objectif d'installer rapidement l'AFB dans son paysage et la faire devenir un outil incontournable. Les délibérations à prendre aujourd'hui relatives à l'installation de l'Agence sont nécessaires et doivent permettre d'agir rapidement dans les territoires.

Il exprime à l'attention de Mme LAMBERT et M. FERREY une pensée particulière pour Xavier BEULIN, Président de la FNSEA, qui vient de disparaître et qui était un homme de conviction et d'action.

Les remarques relatives à la publication du rapport annuel de la Cour des comptes, dont certaines ont porté sur quelques établissements du périmètre de l'Agence, seront abordées au mois de juin et des réponses y seront apportées. Les prochaines réunions du Conseils d'administration sont prévues le 29 mars, puis à la fin des mois de juin, septembre et novembre 2017.

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2017

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 19 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

II. Présentation de l'AFB, de ses principales missions, sa gouvernance et son organisation et de ses premières actions

Présentation

M. MARTIN rappelle que l'AFB met en œuvre les politiques publiques dans les domaines de la connaissance, de la préservation, de la gestion et de la restauration de la biodiversité. Elle intervient en appui des acteurs publics, mais dialogue également avec les associations et les acteurs socio-économiques. Elle a également vocation à mobiliser les citoyens autour des questions de biodiversité. Enfin, elle est un levier visant à installer la biodiversité dans la connaissance du public.

M. AUBEL indique que l'AFB réunit près de 1 300 collaborateurs et les savoir-faire de ses quatre établissements fondateurs :

- l'Agence des aires marines protégées ;
- l'Atelier technique des espaces naturels ;
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Parcs nationaux de France.

Elle accueillera prochainement la Fédération des conservatoires botaniques nationaux et les agents du service du patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle. Ce regroupement permet de sortir de l'actuelle gestion « en silo » des politiques publiques.

M. MARTIN rappelle les missions de l'AFB fixées par la loi et qui répondent aux enjeux de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité :

- appuyer les politiques de reconquête de la biodiversité ;
- gérer et restaurer les espaces ;
- accompagner les acteurs via ses centres de ressources ;
- mobiliser les concitoyens via des campagnes de sensibilisation et au travers des sciences participatives.

L'AFB doit par ailleurs permettre la coordination des nombreux systèmes d'information existants.

M. AUBEL présente les deux grands principes d'organisation de l'Agence. L'AFB est une agence « multipolaire » présente sur l'ensemble du territoire. Les services centraux sont installés sur 3 pôles à Vincennes, Brest et Montpellier. Les autres services sont installés sur l'ensemble du territoire : des directions régionales ou interrégionales qui s'appuient sur les services départementaux, 6 antennes de façade dont 3 outre-mer, et 8 parcs naturels marins (*bientôt 9, voire 10*). La direction interrégionale de l'outre-mer coordonne les actions de l'ensemble des territoires concernés.

L'organisation de l'AFB est également transversale. Les services centraux s'articulent autour d'un directeur général et de son adjoint, des délégués aux espaces naturels, à l'outre-mer et à la mer, qui animeront les comités d'orientation. Outre l'agence comptable, plusieurs directions métiers sont identifiées :

- une direction de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences (*R&D, formation et centre de ressources*) ;
- une direction de l'appui aux politiques publiques (*soutien à la mise en œuvre des directives européennes et aux plans d'action nationaux*), incluant le volet lié à la connaissance des systèmes d'information (*eau douce continentale, biodiversité terrestre, mer*) ;

- une direction des parcs naturels marins, des parcs nationaux et des territoires (*aires protégées, ARB*) ;
- une direction du contrôle des usages (*police, prévention*) ;
- une mission « communication » (*sensibilisation, EEDD*) ;
- un secrétariat général (*fonctions support*).

M. MARTIN souligne que la gouvernance de l'AFB repose sur plusieurs instances internes : un Conseil d'administration, des comités d'orientation (*3 sont créés par la loi et le principe d'un quatrième doit l'être sur délibération du Conseil d'administration*) et un Conseil scientifique présidé par Gilles BŒUF. Les orientations stratégiques de l'AFB sont également soumises à l'avis de plusieurs instances « externes » : le Comité national de l'eau, le Conseil national de la mer et des littoraux et le Comité national de la biodiversité.

Cette gouvernance permettra de travailler en partenariat avec l'ensemble des acteurs :

- la préparation de la création des ARB a progressé dans plusieurs régions : même si leur forme ne répondra pas à un modèle unique, il sera nécessaire de cadrer les « critères » de fond permettant de fonder leur mise en place ;
- les services de l'État et ses établissements publics : les agences de l'eau, les parcs nationaux, bien évidemment, l'ONCFS, le MNHN... ;
- les acteurs socio-économiques ;
- les associations et les fondations.

L'Agence mènera des actions identifiables.

M. AUBEL précise que l'AFB disposera d'un contrat d'objectifs qui ne démarrera pas avant 2018. La « feuille de route » 2017, en cours de finalisation, sera présentée lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration. Véritable outil de pilotage de la phase d'initiation de l'Agence, elle identifiera les missions et les orientations prioritaires, selon les axes suivants :

- appuyer la mise en œuvre des politiques publiques de reconquête de la biodiversité ;
- gérer et restaurer les espaces protégés ;
- contrôler et prévenir les atteintes à l'eau et à la biodiversité ;
- connaître et comprendre l'état et le fonctionnement des écosystèmes ;
- sensibiliser et mobiliser nos concitoyens ;
- accompagner les acteurs ;
- construire un nouvel établissement performant et novateur.

Dans le cadre de cette feuille de route, se déclinent les premières initiatives concrètes annoncées lors de la réunion du Conseil d'administration du 19 janvier. Les plus marquantes sur le thème de la mobilisation citoyenne sont les suivantes :

- un soutien aux sciences participatives en accompagnement du portail « 65 millions d'observateurs » et en appui de « Vigie nature école » ;
- le déploiement des aires marines éducatives (*8 devraient être déployées dans l'année*) ;
- un appui à la réalisation de 500 atlas de biodiversité communale (ABC), qui sont un inventaire des enjeux à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité.

M. SIMEONI demande comment un parc naturel marin nouvellement créé peut obtenir l'aide de l'AFB afin de créer une aire marine éducative.

M. AUBEL explique qu'un chargé de mission de l'AFB peut accompagner les équipes locales, mais qu'il est nécessaire d'identifier des porteurs locaux du projet.

M. MARTIN présente quelques initiatives de reconquête de la biodiversité marine :

- la restauration du site Natura 2000 à Saint-Raphaël par l'enlèvement de pneus immergés ;
- les opérations de renforcement de la protection de la biodiversité dans les parcs naturels marins régionaux (*développement de mouillages écologiques, réduction des collisions entre navires et grands cétacés, création d'une réserve de pêche durable du poulpe à Mayotte...*) ;
- la réalisation de la 2^{ème} phase du programme REMMOA aux Antilles (*recensement des mammifères marins et oiseaux pélagiques*).

M. AUBEL aborde les initiatives liées au thème « pollinisateurs et territoires » :

- un appui aux campagnes « Zéro pesticide » et « Terre saine » ;
- des actions en faveur des pollinisateurs, notamment dans les parcs nationaux ;
- un réseau de référence sur les liens « climat-biodiversité » avec les parcs nationaux grâce aux programmes « lacs sentinelles » et « alpages sentinelles » et un programme envisagé sur les aires marines protégées ;
- une saisine du Conseil scientifique sur la convergence des trois conventions de Rio (*climat, désertification et biodiversité*).

M. MARTIN conclut la présentation en mentionnant une dernière action liée à l'accompagnement des acteurs pour améliorer la qualité de l'eau en zone de captage, avec la création d'un centre de ressources « captages », avec l'appui d'un réseau favorisant le partage des bonnes pratiques.

Échanges

Mme AUTISSIER rappelle qu'en amont de la création de l'AFB l'idée d'entamer ses travaux par une grande campagne de sensibilisation du grand public avait été évoquée. La bataille sur le climat a été gagnée dans le cœur des concitoyens : la biodiversité le mérite autant, car ces questions complexes ne sont pas toujours bien comprises.

M. RAFFIN s'interroge sur l'articulation des différents acteurs en matière de diversité biologique terrestre, notamment floristique, mais aussi de gestion d'espaces naturels.

M. FEREY remercie en préambule le Président des propos qu'il a tenus sur M. BEULIN. Concernant la politique de la qualité de l'eau, l'accompagnement des acteurs nécessitera de s'assurer de la pertinence des choix stratégiques sur la reconquête ou le maintien de la qualité de l'eau. Il sera également nécessaire de travailler sur la qualité des réseaux, au regard des importants taux de perte constatés. Le constat alarmant du manque de précipitations d'eau touche de nombreuses régions : il est nécessaire de mener un travail qualitatif et quantitatif sur les moyens de conserver les stocks d'eau nécessaires à la consommation humaine. Il souhaite par ailleurs obtenir ultérieurement des précisions sur la stratégie commune entre les parcs régionaux et l'ensemble des ambitions relatives à la biodiversité terrestre (*organisation spatiale et gouvernance de ces parcs*).

M. LETCHIMY souhaite que des universitaires et des scientifiques ultramarins participent au Conseil scientifique et au Comité d'orientation sur la biodiversité ultramarine, afin de travailler sur la réappropriation collective par la population locale. Il demande par ailleurs où sont localisées les trois antennes en outre-mer et précise que la déclinaison de l'ARB est en cours en Martinique.

Au titre des urgences à traiter, il cite d'une part le drame provoqué par le chlordécone en outre-mer et la nécessité de développer les recherches permettant l'atténuation, voire la disparition, de ce produit dans le sol, et d'autre part la question de l'approvisionnement et du traitement des eaux usées en outre-mer.

M. LOUISY demande dans quelles conditions la France conventionnera avec la Dominique dans le cadre du programme REMMOA et si le Ministère des Affaires étrangères français demandera à cette dernière de clarifier sa position au sein de la Commission baleinière internationale. En effet, la Dominique soutient le Japon dans la chasse à la baleine et il ne faudrait pas que les données issues du programme soient utilisées à d'autres objectifs.

M. MARTIN partage entièrement la nécessité d'asseoir la thématique de la préservation et de la reconquête de la biodiversité dans l'opinion publique, via une action de communication « grand public ». Le sujet est minoré tant par les responsables politiques que par les commentateurs. Il souhaite que les équipes travaillent en ce sens.

M. AUBEL répond aux différentes interventions. Les premières initiatives mises en place par l'AFB, qui sont de nouvelles actions, s'ajoutent aux actions déjà existantes engagées par les établissements fondateurs. La feuille de route détaillera l'ensemble des actions.

Les actions engagées par la Fédération des conservatoires botaniques nationaux sur la flore seront poursuivies et l'AFB participera à leur synergie, notamment en soutien au lancement d'un label messicole. L'AFB travaillera avec les gestionnaires d'espaces naturels, par exemple le réseau RNF et la Fédération des PNR.

Concernant la mise en œuvre de ses missions, l'AFB intervient en appui des politiques publiques, dont le Ministère reste décisionnaire. Le centre de ressources dédié à la préservation des captages ne vise pas à imposer des mesures, mais à partager les bonnes pratiques et les retours d'expériences, en lien fort avec les acteurs.

Le Conseil scientifique compte 22 membres et travaille avec les universités, notamment ultramarines. Les antennes mentionnées (*Polynésie, Nouvelle-Calédonie, Antilles*) sont préexistantes et issues des établissements fondateurs. Le Comité d'orientation « Biodiversité ultramarine » veillera à la coordination de toutes les politiques de l'Agence en outre-mer et abordera le sujet des pesticides. Les équipes travaillent sur les nouveaux sujets à traiter, sachant qu'il est nécessaire d'achever les programmes en cours et de hiérarchiser les nouvelles priorités.

M. MITTEAULT confirme que ce Conseil d'administration est celui d'un opérateur de l'État et se prononce sur la manière d'exercer les missions. Il devra notamment trouver la bonne articulation avec le Comité national de la biodiversité qui conseillera le Gouvernement sur la manière de concevoir et mettre en œuvre les missions stratégiques qui relèvent du champ de la préservation de la biodiversité.

La feuille de route, qui proposera un cadrage des missions de l'Agence par domaine, préparera le futur contrat d'objectifs et de performance (COP) entre l'AFB et le Ministère, qui s'appliquera à partir de 2018. L'axe transversal de la mobilisation des échelons régionaux est particulièrement important.

M. ROUSTAN demande si l'AFB tiendra compte du rapport de février 2017 de la Cour des comptes, dans lequel elle estime que la police de l'eau et de ses usages doit être une priorité.

Mme CLAVERIE invite l'AFB à clarifier dans sa feuille de route ses compétences extérieures. De nombreuses échéances lourdes s'annoncent en 2017 en matière de biodiversité. Elle s'interroge sur le rôle de l'Agence vers les autres opérateurs de l'État, comme l'Agence française de développement (AFD) qui fera apparaître dans son COM quadriennal des objectifs en matière de biodiversité. Lors de sa visite en Colombie, le Président de la République a mentionné la future AFB et le Ministère des Affaires étrangères s'est vu confier une mission de suivi de la coopération avec l'AFB. L'Europe révisé actuellement sa stratégie de développement... Il est nécessaire de fixer dès à présent des objectifs relatifs à la biodiversité de façon bien articulée, notamment, entre AFD et AFB.

M. VACHER considère que la synergie des compétences des agents ne s'inscrit pas totalement dans les orientations de travail de l'AFB. Il confirme que la Cour des comptes a insisté sur la nécessité d'avoir une police de l'eau efficace. Les effectifs insuffisants de l'AFB éprouveront des grandes difficultés à assurer l'ensemble de ces missions.

M. ARSENTO considère qu'il manque une antenne de façade sur l'Océan indien dans l'organisation de l'Agence. Il déplore par ailleurs la disparition d'un des deux directeurs généraux adjoints envisagés lors de la préfiguration. Par ailleurs, il souligne que la Direction régionale Île-de-France se compose actuellement d'un unique technicien de l'environnement. Elle s'appuie sur deux services interdépartementaux qui sont eux aussi exsangues. Dans le contexte de la création d'une ARB francilienne, ces effectifs sont totalement insuffisants en Île-de-France, où l'enjeu de reconquête de la biodiversité, notamment aquatique, est énorme. La montée en compétences des parcs naturels marins prévoit seulement le recrutement de 5 personnes : il est nécessaire de se donner les moyens de répondre aux ambitions et de placer du personnel là où il fait déjà défaut.

Mme POPELIN demande la transmission d'une cartographie des organismes et commissions au sein desquels l'AFB siègera.

Mme BOUHARI-PAYET s'enquiert de la répartition du financement des ARB entre l'État et les départements.

Mme ROUGER de GRIVEL demande comment l'Agence s'inscrit dans le cadre européen, notamment ses relations avec l'agence européenne de l'environnement.

Mme BÉLIER demande un point d'étape sur la mutualisation des services territoriaux de l'Agence et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et une information relative au courrier adressé en ce sens par la Ministre au Président de la Fédération nationale de la chasse.

M. BIGNON appuie l'idée de la création d'une antenne de façade « Océan indien ». Il s'interroge également sur la relation existant entre les façades de Polynésie et de Nouvelle-Calédonie et les collectivités locales, qui détiennent la compétence « environnement ».

M. AUBEL assure que les remarques de la Cour des comptes (*mutualisation des services territoriaux et efficacité des missions de police, en particulier*) seront prises en compte. L'AFB attend la remise du rapport définitif faisant suite au contrôle de gestion de l'Agence des aires marines protégées, et un plan d'action sera présenté au Conseil au mois de juin prochain.

Concernant les affaires étrangères, l'AFB intervient en appui des politiques publiques et n'a pas vocation à dialoguer directement avec la Commission européenne, mais peut être mandatée par le Ministère pour intervenir sur certains sujets dans le cadre de groupes techniques.

Pour le moment, l'AFB poursuit l'existant en matière de présence physique en outre-mer. Le principe de création d'une antenne « Océan Indien » n'est pas fermé a priori, mais renvoie à la question des moyens humains. Le parc marin existant dans l'Océan indien est surveillé par une brigade commune avec l'ONCFS. Les comités d'orientations pourront se saisir du sujet.

Une nouvelle Direction régionale Île-de-France est créée et est en cours de mise en place. Il convient du fait que les effectifs de l'ex-ONEMA sont insuffisants dans certains départements. Il rappelle que 50 nouveaux postes ont été attribués à l'AFB à sa création pour l'année 2017, dont 25 sont fléchés sur les parcs naturels marins (5 en 2016 et 20 en 2017).

M. LAISNÉ rappelle que les implantations de l'AFB sont liées à l'historique de l'Agence des aires marines protégées, qui disposait d'un nombre restreint de personnels outre-mer (5 agents dans l'Océan pacifique et la Nouvelle-Calédonie). Plusieurs conventions sont signées avec les collectivités du Pacifique. En Océan indien, l'AFB a déployé d'importants moyens à Mayotte. Avec un parc marin qui recouvre toute la zone économique des Glorieuses, il a été considéré que l'implantation d'une antenne à la Réunion n'était pas nécessaire.

L'AFB travaille avec le Ministère des Affaires étrangères pour obtenir l'accord de la Dominique dans le cadre du programme REMMOA. Via AGOA, l'AFB travaille à la mise en place d'un jumelage avec le sanctuaire de mammifères marins à la Dominique. Enfin, via la convention de Carthagène, l'AFB essaiera d'aider la Dominique à améliorer sa perception de la nécessité de protéger les mammifères marins.

M. MITTEAULT confirme que les opérateurs ne définissent pas la politique internationale du Ministère. Pour autant, l'AFB a noué de nombreux contacts avec les opérateurs européens afin de définir les questions techniques de normes dans le domaine de l'eau, en particulier, car il est important que les positions françaises soient bien défendues. Par ailleurs, une expérimentation de mutualisation des services, incluant les missions de police mais pas uniquement, va s'engager dans quelques départements, coordonnée par les Préfets.

Mme CLAVERIE suggère à l'AFB de rédiger quelques pages décrivant les missions de l'AFB qui pourraient être diffusées au sein du réseau diplomatique français.

M. LECANTE se déclare favorable à l'expérimentation de mutualisation des acteurs de la police environnementale, notamment dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage clandestin. La Guyane, qui compte 34 agents au sein du Parc amazonien de Guyane, 2 agents de l'ONEMA et 15 agents de l'ONCFS, pourrait être pilote. Il ajoute également l'ONF, qui assure un pouvoir de police environnementale sur le territoire. La préoccupation du maintien de la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques est prégnante dans le Parc amazonien de Guyane.

M. BŒUF assure que le Conseil scientifique sera toujours vigilant sur l'outre-mer : 8 de ses 22 membres interviennent outre-mer. Il confirme la nécessité d'une base à la Réunion.

Mme RIBES-BEAUDEMOULIN souscrit à la demande de création d'une antenne de façade « Océan indien ». La Réunion possède un parc national et une réserve naturelle marine et accueille le siège des Terres australes et antarctiques françaises. La création d'une ARB réunionnaise est fortement questionnée et un flou demeure sur la création d'une ARB dans l'Océan indien. Elle demande qui décide de leur création et quel sera le lien entre l'AFB et la réserve naturelle nationale de la Réunion.

M. AUBEL propose d'aborder l'ensemble des questions relatives aux ARB dans l'après-midi. L'AFB envisage de travailler avec la tête de réseau des réserves nationales et non directement avec elles. Des synergies locales pourront cependant être mises en place.

M. MARTIN donne lecture de la délibération, soumise à l'approbation du Conseil d'administration, relative à l'organisation générale de l'Agence française pour la biodiversité.

La délibération n° 2017-02, relative à l'organisation générale de l'Agence française pour la biodiversité, est adoptée à l'unanimité du Conseil d'administration.

III. Présentation du budget initial de l'AFB pour 2017

M. MICHELET précise que l'objet n'est pas de proposer l'adoption du budget initial au Conseil d'administration, mais d'en présenter les grandes lignes. Le décret du 26 décembre 2016 a en effet prévu des dispositions transitoires, qui prévoient une approbation interministérielle de ce budget initial pour cette première année de vie de l'AFB.

Les recettes s'élèvent à plus de 220 millions d'euros, via la consolidation des recettes des établissements constitutifs de l'AFB et des structures appelées à la rejoindre. 145 millions d'euros émanent de la contribution des agences de l'eau, un peu moins de 33 millions d'euros de la subvention pour charges de service public sur le budget de l'État et 41 millions d'euros de la contribution particulière au titre du financement du programme « Écophyto ».

Les dépenses (*autorisations d'engagements*), d'un montant identique aux recettes hormis pour la partie spécifique au programme « Écophyto », se répartissent comme suit : 82 millions d'euros sont dédiés à la masse salariale, 39 millions d'euros aux dépenses de fonctionnement et d'investissement et 105 millions aux actions d'intervention, dont 44 millions d'euros dédiés au programme « Écophyto ».

La structure des dépenses d'intervention se répartit comme suit :

- les crédits spécifiques au titre du volet national du plan Écophyto (*zones agricoles et non agricoles*) ;
- la participation au financement de travaux de recherche, développement et innovation en partenariat avec les grands opérateurs publics de recherche, qui intègre notamment le pilotage et l'animation des systèmes d'information et d'acquisition de données environnementales ;
- l'appui technique aux politiques, avec les grands partenariats existants, les centres de ressources et la mise en place des ARB ;
- l'appui financier aux politiques hors Écophyto, avec la réalisation de 500 ABC et le programme de solidarité inter-bassins (*consacré notamment à la mise aux normes des systèmes d'assainissement ultramarins*).

Le budget initial inclut un fonds de roulement prévisionnel d'un peu moins de 98 millions d'euros en début d'exercice. En effet, les dépenses de l'AFB sont linéaires sur l'année, contrairement à ses recettes. Le volet « interventions » tient compte des variations interannuelles des paiements de subventions liées aux opérations financées.

Mme BÉLIER rappelle qu'au moment du projet de loi de finances rectificatif pour 2016, le ministère des finances entendait récupérer le fonds de roulement de l'ONEMA à hauteur de 90 millions d'euros. L'AFB en aurait « récupéré » 20 millions d'euros dans la mesure où ce prélèvement a in fine été ramené à 70 millions d'euros : figurent-ils dans le budget 2017 ?

M. ARSENTO note un différentiel de 70 millions d'euros entre le fonds de roulement estimé en début d'exercice 2017 et les restes à payer, qui correspond aux 70 millions d'euros que l'État a prélevés sur le fonds de roulement. Cette situation est inquiétante.

M. CHARISSOUX salue le travail des équipes de l'AFB dont le projet de budget a été arrêté par le ministère de tutelle et le ministère des finances. Ce budget est équilibré et construit sur des bases solides. Il confirme que le prélèvement sur fonds de roulement prévu à 90 millions d'euros a bien été abaissé à 70 millions d'euros. Cette démarche s'inscrit dans le cadre général de l'optimisation des trésoreries des établissements publics. Il souligne que le Gouvernement est particulièrement attentif à ne jamais laisser ses établissements publics en péril de trésorerie.

Il relève également que ce budget présente quelques avancées majeures : il intègre la création de 50 postes supplémentaires et prévoit des mesures sociales en faveur des personnels (*PPCR, quasi-statut, RIFSEEP...*). Le ministère des finances sera particulièrement attentif au développement du contrôle interne, du contrôle de gestion, du pilotage financier et de la mutualisation des moyens. Il salue l'initiative proposée d'un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations de la Cour, et se tient à la disposition de l'Agence pour y travailler avec elle.

M. LETCHIMY s'interroge sur la manière dont le financement de la trésorerie sera assuré et sur la nature des restes à réaliser (*174 millions d'euros*) en début d'année.

Mme de THIERSANT rappelle que le périmètre des agences de l'eau est élargi à la biodiversité terrestre et marine et craint qu'en consacrant une grande partie de leurs recettes à l'AFB, elles n'aient plus les moyens de mettre en œuvre les nouvelles politiques qui entrent dans leur champ de compétences. Elle note bien le fait que le ministère chargé du budget sera vigilant à la situation de trésorerie quoi qu'il arrive.

M. MITTEAULT indique que 85 % des recettes de l'AFB proviennent des agences de l'eau, comme c'était le cas pour l'ONEMA, pour lequel ce ratio était de 100 %. Dans ce contexte, l'élargissement du champ des missions prévu par la loi a créé d'importants débats dans les instances de gouvernance des agences de l'eau, qui étaient réticentes à cette évolution. La réflexion a cependant évolué au cours des derniers mois. Au travers de l'AFB, les agences de l'eau interviendront sur des questions de biodiversité de façon plus volontariste et ont lancé des appels à projets sur la biodiversité. Le Conseil d'administration devra examiner avec attention la meilleure façon d'articuler les actions de l'AFB avec celles des agences de l'eau.

Le budget rectificatif devrait se traduire par une augmentation des autorisations d'engagement de 20 millions d'euros et une augmentation des crédits de paiement de 7 à 8 millions d'euros.

Mme BÉLIER souhaite que le budget rectificatif qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration soit équilibré. Afin que les recettes soient supérieures aux dépenses, elle suggère de s'appuyer sur le rapport « Lavarde » du CGEDD relatif au financement des politiques de biodiversité.

M. MICHELET confirme que les 20 millions d'euros d'écart figurent bien dans le fonds de roulement de l'AFB. Les restes à payer concernent des subventions déjà engagées, mais non encore payées, qui relèvent pour une bonne part du programme de solidarité inter-bassins. Le Conseil d'administration de l'ONEMA avait déjà pointé l'important décalage existant entre le moment de l'engagement des subventions et celui de leur paiement. Un tel décalage apparaît également pour le programme « Écophyto », ce qui ne permet pas de bien valoriser les crédits disponibles. Le fait d'avoir une année d'encours (*environ 100 millions d'euros*) est normal pour un établissement accordant des subventions : cependant, cet encours est actuellement de plus de 170 millions d'euros et cela nécessite la mise en œuvre d'actions d'amélioration.

Il insiste également sur la nécessité de bien articuler les interventions de l'AFB et celles des agences de l'eau, axe pour lequel des réflexions sont d'ores et déjà engagées.

L'équilibre budgétaire doit concerner les dépenses et les recettes et non les recettes et les autorisations d'engagement. Le décalage entre les engagements et les paiements est possible, à un niveau soutenable.

Enfin, le rapport « Lavarde » sur le financement de la biodiversité est un vrai sujet pour l'AFB, qui permettrait de faire évoluer la structure de ses recettes et d'élargir son champ d'intervention.

M. BIGNON confirme que les discussions relatives à la répartition des subventions des agences de l'eau ont été âpres, car elles se sont ajoutées à la pression croissante des prélèvements de l'État et ont été difficiles à accepter par les représentants des Comités de bassin.

Les nouvelles actions des agences de l'eau vers la biodiversité concernent notamment les zones humides. Une convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie sera prochainement signée, qu'il espère pouvoir dupliquer avec les autres agences. L'aide des agences ne se limite pas au volet financier, mais porte également sur une approche technique et environnementale plus globale.

M. ROUSTAN suggère d'étendre le champ des redevables des agences de l'eau et défend le principe selon lequel « *qui offre bénéficie et qui profite contribue* », car les agences de l'eau doivent continuer à pouvoir respecter leurs engagements vis-à-vis des directives européennes. Les prélèvements au titre des agences de l'eau doivent être limités.

Mme ROUGER de GRIVEL confirme que les entreprises sont très attachées au système de mutualisation au sein des agences de l'eau.

M. LECANTE rappelle que la Ministre a demandé aux préfets de l'outre-mer d'appuyer la démarche qui a fait suite au rapport « Eau-DOM », identifiant un plan d'urgence en matière d'assainissement et d'alimentation en eau pour les populations, en particulier pour ce qui concerne la qualité du service. Sur le sujet du nécessaire toilettage des crédits reportés de la solidarité inter-bassins, il suggère d'envisager un appui fort des DEAL qui possèdent une bonne assise territoriale et peuvent ainsi plus facilement « remonter » les dysfonctionnements. La Guyane ne figure pas parmi les plus mauvais élèves.

M. AUBEL note cette suggestion. Le sujet « Eau-DOM » est bien identifié. L'AFB ne prend pas plus d'argent aux agences de l'eau que par le passé. Le sujet est de savoir comment « *l'eau et la nature paient l'eau et la nature* ».

IV. Délégations de pouvoir au Directeur général

M. MARTIN indique que cette délégation de pouvoir accordée au Directeur général vise à permettre le fonctionnement plus fluide de l'AFB. Le Directeur général rendra compte au Conseil d'administration des engagements réalisés à partir d'un seuil de 500 000 euros. Ces engagements sont les plus nombreux (*environ 1 200*), mais représentent seulement 20 % des engagements financiers de l'Agence.

Au-delà du point annuel qui sera réalisé, **Mme POPELIN** estime qu'il serait préférable de transmettre une note sur les décisions prises en amont de chaque Conseil.

M. AUBEL confirme qu'un point d'information sera réalisé à chaque séance du Conseil d'administration.

M. LETCHIMY souligne la lourde responsabilité du Directeur en matière d'attribution de subventions et l'invite à la prudence. Il suggère de déléguer cette responsabilité au Bureau ou de fixer un seuil moins élevé. Il indique qu'il s'abstiendra sur ce vote.

M. AUBEL confirme que le Directeur général engage sa responsabilité sur ce volet. Il rappelle l'existence d'un contrôle budgétaire mis en place par les ministères. Cette proposition, élaborée dans le strict respect des textes, est très classique. Les 1 200 opérations citées n'atteignent pas toutes le seuil des 500 000 euros, loin s'en faut. Des « garde-fous » existent et il est possible de prévoir un échange annuel sur la stratégie en matière de subventions.

M. GALLET demande si la possibilité de remise gracieuse s'applique au personnel qui a fait l'objet de rappels d'indus suite à une mauvaise gestion par leur établissement de leur situation personnelle. Dans le cas contraire, il souhaite que le Conseil d'administration accorde cette possibilité au Directeur.

M. AUBEL explique que certains agents ultramarins ont effectivement perçu des primes pour lesquelles la base juridique de versement n'était pas établie. Sur ces recours gracieux, la marge de manœuvre du Directeur général est encadrée par la loi. Il examinera précisément ces situations.

M. MARTIN invite le Conseil d'administration à se prononcer sur cette proposition de délibération.

La délibération n° 2017-03, relative déléguations de pouvoir au Directeur général, est adoptée à la majorité du Conseil d'administration, moins deux abstentions.

V. Préparation de l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration

M. MARTIN signale que le groupe de travail dédié au projet de règlement intérieur, dont le principe de mise en place avait été décidé à la suite de la première réunion du Conseil d'administration, est insuffisamment fourni.

M. MICHELET précise qu'il avait été proposé d'identifier un représentant par collège au sein de ce groupe de travail. A ce jour, seulement quatre candidatures ont été exprimées (*Mme BÉLIER, M. GALLET, M. LECANTE et Mme BOUHARI-PAYET*), qui ne couvrent pas l'ensemble des collèges. Ce groupe de travail devrait se réunir avant la fin de la semaine suivante, compte tenu des échéances du prochain Conseil d'administration. Il précise que le groupe de travail peut se réunir par visioconférence, voir même échanger par courriel.

Mme ROUGER de GRIVEL propose sa candidature pour le collège des acteurs économiques.

M. MARTIN la remercie et invite d'autres candidats à se joindre au groupe.

M. SIMEONI fait part des suggestions du CNPMEM relatives aux règlements intérieurs.

M. AUBEL confirme que ces propositions sont versées au débat du groupe de travail. Il précise que le projet résultant des échanges au sein de ce groupe sera soumis au Conseil à l'occasion de sa prochaine réunion.

VI. Missions et composition de la commission spécialisée du Conseil d'administration instituée pour l'examen des subventions ou concours financiers accordés par l'Agence

M. MARTIN propose le report de ce point, faute d'un nombre suffisant de candidatures. Il relance l'appel à candidatures.

Mme CARACO présente sa candidature en tant que titulaire à cette Commission, **M. ARSENTO** se proposant en tant que suppléant.

La séance est suspendue de 12 heures 50 à 14 heures 05.

VII. Création d'un Comité d'orientation « Espaces naturels »

M. AUBEL rappelle que la loi prévoit explicitement la création de trois comités d'orientations : « milieux marins et littoraux », « milieux d'eau douce » et « biodiversité ultramarine ». Le décret permet au Conseil d'administration de créer un autre comité d'orientation et de le placer au niveau des trois autres. Il est ainsi proposé d'acter la mise en place d'un comité d'orientation « Espaces naturels ».

Mme BÉLIER propose de le dénommer « *Comité d'orientation milieux terrestres* ».

Mme POPELIN souscrit à cette proposition, qui correspond mieux aux espaces concernés, notamment urbains.

Mme de THIERSANT indique qu'il néanmoins nécessaire de rassurer les gestionnaires actuels des espaces naturels, qui doivent bien se retrouver dans cet intitulé.

M. ARSENTO avait compris que ce Comité concernerait les espaces protégés : il est nécessaire d'apporter une clarification.

M. LOUISY explique que l'appellation « Espaces naturels » intégrait la notion d'espaces protégés montagneux, peu représentée au sein de l'AFB.

M. AUBEL propose de ne pas arrêter ce jour le nom de ce comité, car son champ d'activité doit être articulé avec ce que feront les trois autres. Le débat sur le rôle et les mandats des quatre comités commencera avec le point suivant de l'ordre du jour. La proposition est de dédier ce comité aux écosystèmes terrestres. Il assure que la demande d'appellation « *milieux terrestres* » est bien notée. Le Conseil d'administration arrêtera formellement l'intitulé de ce comité de façon coordonnée avec son installation, au vu de son domaine d'action et de sa composition. Il invite le Conseil d'administration à se prononcer sur le principe de création d'un quatrième comité d'orientation, concerné par les écosystèmes terrestres, en enlevant la parenthèse « Espaces naturels » du titre et du libellé de la délibération.

La délibération n° 2017-04, relative la création d'un comité d'orientation réunissant des représentants des différentes parties concernées par les écosystèmes terrestres, est adoptée à l'unanimité du Conseil d'administration.

VIII. Mandat et composition des 4 comités d'orientation : examen et échanges de cadrage du dispositif

M. MICHELET invite le Conseil d'administration à réfléchir au cadrage du « mandat », du rôle et de la composition des quatre comités d'orientation, dont 3 sont prévus par la loi et le quatrième vient d'être adopté dans son principe. Les comités d'orientation sont en effet situés entre les instances purement internes de l'AFB et les instances consultatives nationales (*Comité national de l'eau, Comité national de la biodiversité et Conseil national de la mer et des littoraux*), qui doivent se prononcer sur les orientations stratégiques de l'Agence.

Les quatre comités d'orientation sont ainsi « placé auprès » du Conseil d'administration de l'AFB, qui en détermine la composition et les règles de fonctionnement et peut leur déléguer certaines de ses attributions : d'une part pour ce qui concerne les orientations stratégiques, les contrats d'objectifs, et les programmes généraux, et d'autre part le thème portant sur la création et la gestion des aires marines protégées.

La démarche proposée est la suivante :

- tenir ce jour un premier débat sur le rôle et la composition des comités d'orientation ;
- mener une démarche d'approfondissement autour des points de réflexions évoqués ;
- adopter ultérieurement les délibérations du Conseil d'administration définissant le rôle de chacun des quatre comités d'orientation et leur composition en vue d'une mise en place d'ici l'été.

Il est proposé d'échanger sur quelques points de réflexion :

- le champ d'action des comités d'orientation : avis, recommandations, contribution à l'évaluation de l'action de l'Agence, prioritairement sur des questions de portée générale, non territorialisée (à l'exception du Comité d'orientation de biodiversité ultramarine) ;
- la question des délégations, très encadrée réglementairement : il est proposé de ne pas accorder les délégations prévues par la loi aux comités d'orientation, mais de leur permettre de contribuer aux travaux du Conseil d'administration par leurs avis et éclairages spécifiques ;
- l'articulation entre les comités d'orientation : elle est nécessaire pour avoir une cohérence technique, car les interactions entre les milieux sont nombreuses, et éviter des réflexions entre pairs uniquement ;
- la composition typologique des comités d'orientation : il est proposé de désigner 30 à 40 membres, dont 20 % désignés au sein du Conseil d'administration (dont le Président du Comité) et 80 % en dehors du Conseil d'administration ;
- les principes de désignation des membres par le Conseil d'administration : l'idée est de s'orienter vers des désignations nominatives afin d'assurer le respect de la parité, en s'appuyant sur les propositions d'organismes externes (*binômes hommes/femmes avec un titulaire et un suppléant*) ;
- les règles de fonctionnement doivent être identiques à celles édictées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

M. FERREY insiste sur le rôle technique que doivent assurer les comités d'orientation sur leur champ d'action, et sur le fait que les décisions importantes doivent bien être prises par le Conseil d'administration. Il espère que ces comités seront ouverts à l'ensemble des corps constitutifs de l'AFB. En effet, la portée des décisions relatives aux aires marines protégées est puissante, or l'agriculture n'a jusqu'à présent pas pu s'exprimer dans ce cadre. Enfin, ces comités doivent être stabilisés, via une méthodologie de lecture similaire, au risque d'être confrontés à des décisions fluctuantes.

M. AUBEL précise que la composition des comités d'orientation est libre, à l'exception de celui dédié à l'outre-mer, dont la composition est, pour une part importante, précisée par la loi.

Mme AUTISSIER regrette de ne pas voir apparaître l'Europe dans le champ d'intervention. Ces comités d'orientation doivent pouvoir réfléchir à la déclinaison des règlements européens ou à l'influence des décisions françaises sur l'Europe. Elle cite l'exemple de la planification de l'espace maritime.

Mme BOUHARI-PAYET propose, compte tenu de l'importance des travaux menés par les présidents de parcs naturels marins sur la gestion de la biodiversité, que ces derniers soient tous intégrés au Comité d'orientation « Milieux marins et littoraux ».

M. LOUISY espère que les quotas de pêche et la transparence des données sur les aides financières accordées au secteur de la pêche pourront être intégrés au plan de travail du Comité d'orientation « Milieux marins et littoraux ».

M. ROY, citant la place occupée dans le financement de l'AFB par les agences de l'eau, estime que les comités de bassins doivent être représentés au sein du Comité d'orientation « Milieux d'eau douce » et consultés sur leur représentation au sein de ce Comité d'orientation.

M. MITTEAULT transmet la demande des Préfets maritimes à participer au Comité d'orientation « Milieux marins et littoraux », car ils sont fortement impliqués sur le sujet, notamment dans la définition des territoires Natura 2000 en mer.

M. AUBEL enregistre ces différentes demandes de représentations. Les questions relatives à l'Europe, aux quotas de pêche et aux aides sont au cœur du sujet de la répartition des périmètres d'intervention entre le Comité national de l'eau, le futur Comité national de la biodiversité et le Conseil national de la mer et des littoraux et les comités d'orientation placés auprès du Conseil d'administration de l'Agence. Si la puissance publique décidait que le sujet des aides à la pêche devait figurer dans un système d'information relatif à la biodiversité, l'AFB le prendrait en charge. Concernant l'Europe, les comités d'orientation pourront conseiller à l'AFB de se rapprocher du réseau des agences européennes, mais ne donneront pas un avis sur les politiques européennes, qui doivent bien figurer dans les travaux de l'Agence.

M. LETCHIMY estime qu'une délégation de pouvoir entre le Conseil d'administration et les comités d'orientation pourrait créer un double niveau et une confusion. Par ailleurs, qui dit délégation dit moyens. Le Comité d'orientation « Biodiversité ultramarine » a été créé, car il était difficile de placer un représentant de chaque pays d'outre-mer au sein du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité. Il invite également le Conseil d'administration à la prudence sur la question de la composition, car les comités d'orientation ne doivent pas devenir des contrepoids vis-à-vis du Conseil d'administration, sachant que le Conseil scientifique aura également un rôle important à jouer.

Mme BÉLIER fait part de quelques remarques et questions :

- concernant la délégation : il a été indiqué dans la matinée que le CNB définirait les orientations stratégiques et politiques, et à présent que ce rôle revient aux comités d'orientation. Quel est alors le rôle du Conseil d'administration ?
- les comités d'orientation devaient réaliser les travaux préparatoires aux décisions de l'AFB, mais ce rôle ne figure pas dans le texte de présentation ;
- concernant la composition des comités d'orientation, sur quels critères et quelles qualités seront nommés les membres extérieurs, qui les nommera, comment s'assurera-t-on de leur valeur ajoutée vis à vis des membres du Conseil d'administration et du Conseil scientifique ? Les acteurs publics et économiques du milieu forestier, absents des différentes instances, pourraient intégrer le Comité d'orientation « Milieux terrestres ».

M. AUBEL confirme la volonté de réaliser un tour de table des acteurs afin d'assurer une transversalité. Il s'agit d'élargir le champ couvert par le Conseil d'administration : le monde forestier sera bien évidemment concerné par les comités d'orientation. Les orientations stratégiques de l'Agence sont bien arrêtées par le Conseil d'administration, mais les différentes parties prenantes seront consultées pour aider le Conseil d'administration à prendre ses décisions. Leurs membres seront désignés par le Conseil d'administration.

M. MICHELET précise que le Conseil d'administration pourra demander aux organismes de proposer des représentants dans la perspective de ces nominations.

M. LOUISY demande à quel moment sera créé le CNB et rappelle que les conseils de gestion des parcs naturels marins disposent d'un certain nombre de délégations pour mener des actions dans leur territoire.

M. RAFFIN s'interroge sur l'articulation entre le CNB, le Conseil scientifique de l'AFB et le Conseil national de protection de la nature (CNPN).

M. AUBEL signale qu'un point de l'ordre du jour est consacré à la délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, qui est un sujet spécifique.

M. MITTEAULT précise que le CNB, qui comptera 150 membres et 9 collègues, sera mis en place sur la base d'un décret en instance de publication. Il est une instance de consultation qui éclaire le Gouvernement sur sa stratégie nationale de la biodiversité et sur d'autres programmes. Les comités d'orientation de l'AFB éclairent et rendent compte au Conseil d'administration de l'AFB. Le CNPN sera rénové et deviendra une instance davantage scientifique (30 membres et 3 collègues). Un appel à candidatures a été lancé pour installer le nouveau CNPN dès la publication du décret. Le CNPN continuera à donner des avis sur des projets d'arrêté de dérogation, par exemple, ce qui n'est pas la mission du Conseil scientifique de l'AFB qui vise à appuyer l'action de l'Agence.

M. BŒUF rappelle les différents intervenants : le CSPNB, le CNPN, le Conseil scientifique de la fondation de recherche de coopération pour la biodiversité et le Conseil scientifique de l'AFB. Chacun devra trouver sa place. Le CNPN étudiera des dossiers très techniques, contrairement au Conseil scientifique de l'AFB. Il est nécessaire de clarifier la relation entre le Conseil scientifique de la FRB et celui de l'AFB. Une réunion est prévue sur le sujet en avril. Le Conseil scientifique de l'AFB saisira la FRB pour réaliser des travaux précis. Les grands débats seront menés à différents niveaux. Le Conseil scientifique attend d'être sollicité par le Conseil d'administration et a commencé à travailler sur l'agro-écologie, sujet qui n'a pas été saisi par la FRB.

Mme RIBES-BEAUDEMOULIN estime que ces différentes instances donnent l'impression d'un mille-feuilles dans lequel le rôle précis des ARB n'a pas encore été évoqué.

M. MITTEAULT invite les intervenants à bien distinguer les instances rattachées à l'Agence des instances extérieures, avec lesquelles des interférences restent possibles.

M. AUBEL estime que la loi a simplifié le mille-feuilles, en regroupant divers établissements au sein de l'AFB. Le CNB fera de même puisqu'il regroupe plusieurs instances actuelles.

M. FERÉY suggère de récapituler les différents intervenants de la biodiversité. Le CNPN devenant une instance scientifique, la profession agricole s'interroge sur la pertinence de continuer à y siéger. Si elle se retire, il sera nécessaire de s'assurer que son expertise scientifique soit complète. Il demande si les domaines ouverts au sein des comités d'orientation seront a priori connus, afin que chacun puisse se positionner.

M. MITTEAULT confirme que tous les domaines ont été inventoriés afin de couvrir l'ensemble des champs de la biodiversité et de l'expertise au sein du CNPN.

IX. Délégations du Conseil d'administration aux conseils de gestion des parcs naturels marins

M. AUBEL précise qu'il s'agit d'une reconduction sans modification de l'existant avec l'Agence des Aires marines. Un parc marin est doté d'une gouvernance locale avec les acteurs territoriaux, via le Conseil de gestion qui :

- élabore le plan de gestion, le programme d'action, assure la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du plan avec l'appui technique des services de l'AFB ;
- fixe les modalités et les critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opération par délégation du Conseil d'administration de l'AFB ;
- se prononce sur certaines demandes d'autorisation par délégation du Conseil d'administration de l'AFB.

Une première partie de la délibération propose d'accorder aux comités de gestion une délégation à l'ensemble des parcs marins sur les demandes d'autorisation d'activité. Une seconde partie délibération propose d'accorder une délégation aux comités de gestion des parcs naturels marins qui disposent déjà d'un plan de gestion pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers.

M. LETCHIMY souligne l'importance de cette délibération. Il est essentiel de savoir quel type d'avis permet de donner cette délégation : un avis simple ou un avis conforme ? Cette question est au cœur du débat entre le progrès et les initiatives de développement et le respect et la protection de l'environnement. Pour certaines délibérations, les modalités de définition de l'avis conforme seront examinées avec précision, car un avis conforme n'est pas discutable, contrairement à un avis simple.

Par ailleurs, cette délégation définit les modalités et les critères sur l'emploi des financements accordés par l'AFB : s'ils sont connectés à des financements européens, le pouvoir d'avis conforme ne doit pas bloquer un projet financé à 80 % par l'Europe. 27 des 34 communes de Martinique disposent d'une façade maritime.

M. MITTEAULT assure que la délibération propose de redonner aux conseils de gestion des parcs naturels marins les mêmes prérogatives que celles dont ils disposaient jusqu'au 31 décembre 2016, à savoir, en particulier, la possibilité de donner un avis conforme sur sollicitation du Préfet. Les modalités de remise d'avis avaient été précisées au Conseil d'administration de l'Agence des aires marines.

M. LAISNÉ ajoute que l'avis conforme ne s'exprime pas sur des projets de financement communautaire, mais sur des autorisations administratives préfectorales.

M. LOUISY demande s'il est prévu que les conseils de gestion reçoivent délégation de l'AFB pour délivrer les permis d'exploitation des ressources génétiques. La territorialisation de ces délivrances de permis est demandée par les élus locaux, notamment en Guyane, car elles ont un fort impact économique.

M. MITTEAULT indique que le dispositif d'accès aux ressources génétiques est en cours de construction.

M. AUBEL rappelle que la délégation donnée aux conseils de gestion est limitée par les textes et n'inclut pas l'APA.

Mme BOUHARI-PAYET rappelle avoir évoqué le 19 janvier la problématique de la délégation de pouvoir aux directeurs des parcs marins. La Ministre avait pris l'engagement d'un fonctionnement normal entre les parcs marins et l'AFB.

M. VACHET estime pour sa part qu'il est préférable de laisser au Conseil d'administration de l'AFB le soin d'émettre des avis conformes, pour le « confort » des gestionnaires de parcs au regard de leur implication locale.

M. AUBEL rappelle de ce point de vue que les agents de l'AFB peuvent être amenés à rendre des avis techniques, mais non des avis conformes.

M. LETCHIMY estime que le Préfet doit être en capacité de demander un avis simple ou un avis conforme selon les circonstances. Les modalités d'applications de la loi en matière d'avis doivent être bien précisées : le projet de parc naturel marin de la Martinique reçoit actuellement un avis défavorable de nombreux maires, car ils craignent de se voir opposer des avis non conformes à leurs projets de développement.

M. AUBEL précise que ce n'est pas la délégation du Conseil d'administration qui peut en décider, mais les textes réglementaires.

M. MITTEAULT explique que le Conseil de gestion ne peut pas s'autosaisir d'un projet, mais est saisi par l'autorité administrative. Une note précisant ces modalités sera prochainement publiée.

M. MARTIN invite le Conseil d'administration à se prononcer sur cette proposition de délibération.

La délibération n° 2017-05, portant délégations données aux conseils de gestion des parcs naturels marins, est adoptée à la majorité du Conseil d'administration, avec une abstention.

X. Information sur la création du Parc naturel marin de Martinique

M. LAISNÉ rappelle différentes dates clés de ce projet : mise en place de la première réserve de pêche dans la baie du Trésor (1996), analyse stratégique régionale démontrant l'intérêt de créer un parc national en Martinique (2009-2010), mise à l'étude du projet de parc confiée au Préfet (2012), mission d'étude et travail de concertation avec les acteurs locaux (2014-2016), consultation publique sur le projet (décembre 2016-février 2017), clôture de l'enquête administrative (16 février 2017) et remise du rapport du commissaire enquêteur et du préfet (mars 2017).

Un parc naturel marin est un outil qui vise à contribuer à la connaissance du patrimoine marin et à sa protection, en conciliant développement durable et développement économique. Le parc est caractérisé par son périmètre, son conseil de gestion et ses orientations de gestion fixées par le plan de gestion. En Martinique, l'étape de consultation sur les 7 orientations classiques est en cours, dont font notamment partie la conciliation des différents usages (*objet des avis simples ou conformes*), les missions de police, les activités responsables (*ex. : installations de mouillages écologiques*) et l'exploitation durable (*label de pêche*). Le périmètre du parc englobe l'ensemble de la zone économique exclusive de la Martinique et va jusqu'à 380 km au large, avec une distance plus restreinte à proximité de la Dominique et de Sainte-Lucie.

Le Conseil de gestion doit être efficace et permettre à toutes les sensibilités de s'exprimer. Il serait composé de 51 membres, dont notamment 23 % de représentants de collectivités territoriales, 23 % de représentants des organisations représentatives des professionnels et 16 % de représentants de l'État, pour une gestion de la mer partagée.

M. MARTIN souligne l'intérêt que Mme ROYAL porte à la création de ce parc. Toutes les étapes permettant d'accélérer sa création seront les bienvenues.

M. MITTEAULT indique que le dossier présenté ce jour n'est pas suffisamment complet pour recueillir formellement un avis du Conseil d'administration, en l'absence de l'avis du commissaire enquêteur. La France accueillera en mars en Guyane la COP de Carthagène qui concerne la protection et la préservation des milieux marins. Le Ministère souhaite faire de la création du parc marin de Martinique un élément important de cette COP. De ce fait, il pourrait être envisagé de procéder à une consultation écrite des membres du Conseil d'administration lorsque tous les éléments de consultation seront disponibles.

M. GALLET demande avec quels moyens humains et financiers ce nouveau parc marin, immense, sera armé. Actuellement, un seul agent est titulaire en Martinique. Il s'enquiert également de l'articulation de ce parc avec le sanctuaire Agoa qui intervient sur la zone de Carthagène, qui est pauvrement doté avec un chargé de mission et quelques CAE et VSC. Il regrette l'absence de débat au sein du Conseil d'administration et le recours à une consultation électronique pour satisfaire la Ministre. Le Ministère n'a pas été capable de doter en personnel les parcs marins créés depuis deux ans.

M. LETCHIMY estime que l'agenda envisagé pour le parc marin de Martinique n'est pas le bon et risquerait de mettre Mme ROYAL en difficulté. Les réunions de concertation ont été nombreuses et ont mobilisé de nombreux intervenants, sans blocage manifeste. Il est très défavorable à une consultation écrite précoce, qui irait à l'encontre des démarches de concertation et estime qu'il est préférable de se prononcer dans le cadre de la prochaine réunion du Conseil d'administration. 23 des 27 communes du littoral ont donné un avis défavorable, de même que le futur comité des pêches. Il est utile de tenir compte de leurs observations, qui ne lui semblent pas réhivitoires :

- la majorité des maires n'est par exemple pas favorable à la prise en compte de la totalité de la ZEE envisagée (43 000 km²) ;
- ils s'interrogent également sur la nature de l'avis conforme. M. LETCHIMY est favorable à l'avis conforme dans certains cas ;
- la gouvernance locale doit être renforcée et il est nécessaire de tenir compte de la concordance de l'avis avec la désignation du futur Président du comité des pêches.

Il souhaite que la concertation se poursuive et permette de faire remonter au Conseil d'administration les observations, sans précipitation.

M. MITTEAULT confirme que l'urgence est d'examiner le rapport du commissaire enquêteur. La consultation électronique est une hypothèse, l'idéal étant de recueillir un avis formel lors d'une séance du Conseil d'administration. La question de l'armement des parcs marins, qui sont reconnus au niveau international, pourra être abordée lors d'une prochaine séance. Certains moyens ont été transférés au cours d'année 2016 et une grande partie des nouveaux moyens sera affectée au parc naturel marin de Martinique.

M. LECANTE annonce avoir initié un débat sur la faisabilité de la création d'un parc naturel marin en Guyane, correspondant à la zone géographique de l'estuaire du fleuve Approuague, en intégrant le Grand Connétable.

M. LOUISY demande au Président de préciser le devenir de la délibération prise au mois de décembre 2016 par l'Agence des aires marines protégées, qui a affecté 25 agents supplémentaires aux parcs naturels existants, en les répartissant. Il avait réclamé sans succès des postes dédiés aux parcs de Mayotte et de la Martinique.

M. AUBEL précise que les 25 postes sont dédiés à l'ensemble des parcs naturels marins existants, et que le parc de la Martinique sera également doté.

M. LAISNÉ explique que lorsque les 25 postes ont été décidés, une répartition a été faite entre les parcs existants. Il avait été précisé au Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées que la Martinique constituait un cas particulier, car sa situation relèverait de l'AFB dans la mesure où le parc n'était pas encore créé. Certains agents ont déjà été recrutés et d'autres le seront par l'AFB.

M. ARSENTO affirme que, pour les représentants du personnel, la création de toute nouvelle entité passe nécessairement par une augmentation adéquate du plafond d'emploi, au risque d'avoir recours à des emplois hors plafond. Il est nécessaire de recruter sur concours à un salaire décent, afin d'assurer la pérennité du poste in situ.

M. MARTIN assure que ces remarques seront transmises aux autorités ministérielles.

XI. Agences régionales de la biodiversité (ARB) : éléments de référence pour la constitution d'un pilier partenarial de l'AFB en région, et point d'avancement

M. AUBEL indique que l'ARB est un pilier partenarial de l'AFB en région, souhaité par la loi. La loi indique que l'AFB doit travailler et se coordonner avec les collectivités territoriales et qu'une Région a la possibilité – et non l'obligation – de créer une ARB. La loi cite également les Départements, notamment du fait de leurs compétences sur les espaces naturels sensibles. Les autres acteurs doivent également être impliqués. L'ARB résulte d'un accord entre l'AFB et une Région. Les DREAL sont associées à la mise en œuvre de ces réflexions, de même que les agences de l'eau. Une ARB valorise les actions existantes et il ne s'agit pas d'un transfert de compétences ou de moyens entre les acteurs, mais bien d'une mise en synergie.

La mise en place d'une ARB suppose le respect de certains principes :

- une ARB couvre l'ensemble des milieux (*terrestres et d'eau douce, et en tant que de besoin marins*) ;
- une ARB a quatre registres d'action privilégiés : l'information/sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable (*EEDD*), l'amélioration et la mise à disposition des connaissances, l'animation et l'appui des réseaux d'acteurs (*ex. : ingénierie financière*) et le suivi et la mise en cohérence des politiques publiques ;
- une ARB est un « état d'esprit » avant d'être une structure : elle peut prendre la forme d'un EPCE, d'un groupement d'intérêt public, voire même simplement d'un « tour de table » permettant une mise en synergie des acteurs.

L'AFB s'appuiera fortement sur ses directions régionales qui continueront à exister, qu'une ARB existe ou non dans la région. Les actions régaliennes, en matière de police en particulier, ne seront en tout état de cause pas assurées par les ARB.

Dans cette démarche ouverte, le modèle de financement n'est pas non plus prédéterminé : les dynamiques locales le définiront. Les agences de l'eau peuvent désormais financer des actions relevant des thématiques de la biodiversité terrestre et marine, qui pourraient avoir été mûries au sein de l'ARB. Plusieurs chantiers ont été ouverts dans plus de la moitié des régions. Le prochain Conseil d'administration échangera sur des premiers projets de convention, comme la création de dispositifs de préfiguration d'une ARB.

Mme BÉLIER se réjouit d'entendre que les ARB doivent couvrir les milieux terrestres, aquatiques, continentaux et marins. L'articulation des ARB avec les services déconcentrés de l'État pose encore question : au-delà des DREAL et des services techniques existants, il conviendra d'examiner la meilleure façon d'articuler la décentralisation et la déconcentration de l'action de l'AFB.

Elle exprime également une inquiétude, car les ARB seront mises en place de manière volontaire, sans cadre réglementaire et prendront des formes multiples. Il semble nécessaire de définir des critères de gouvernance garantissant un fonctionnement homogène. Elle suggère ainsi au Conseil d'administration de mettre en place un système de labellisation. Elle demande par ailleurs si le nom « d'ARB » est déposé à l'INPI. Enfin, elle demande quelle sera l'échelle pertinente des ABC en fonction des régions et quelle sera la mécanique d'accompagnement financier : les relations communes/AFB seront-elles privilégiées ou l'ARB sera-t-elle chargée de la mise en œuvre de la promotion de ces ABC ?

M. AUBEL insiste sur la dynamique temporelle de la construction des ARB et comprend que l'absence de modèle imposé puisse être déstabilisante, mais cette démarche « montante » est une force. Les ARB accompagneront les acteurs du territoire et permettront de créer des synergies et de mieux faire fonctionner l'existant. Les ARB ne prendront pas les compétences des DREAL. Une ARB reposera sur une convention avec l'AFB, qui pourra vérifier le respect de certains principes, notamment celui de l'implication des acteurs locaux. Le terme « ARB » n'est pas déposé à l'INPI mais il semble pertinent de créer une identité visuelle commune, sur le modèle des PNR. Enfin, l'AFB n'a pas vocation à financer tous les ABC : elle le fait aujourd'hui pour lancer la dynamique. L'objectif est que les agences de l'eau le fassent également à terme.

M. BŒUF invite le Conseil d'administration au pragmatisme. Certaines Régions ont déjà lancé de nombreuses actions. La Nouvelle Aquitaine a mis en place voici 6 ans un GEC Climat et vient de lancer un IPBS. Il faut appuyer les actions existantes et les volontés politiques locales qui dégagent les financements nécessaires. La question est de permettre un développement économique sans détruire l'environnement. L'AFB doit écouter les propositions locales et les accompagner, sachant que les acteurs locaux disposent de davantage de moyens que l'Agence.

Mme de THIERSANT demande si l'AFB envisage de contacter les Régions qui ne souhaitent pas créer une ARB et si, en l'absence d'ARB, les directions régionales de l'AFB seront les interlocuteurs des acteurs locaux. Elle considère qu'il est nécessaire de créer les ARB sur un socle commun les liant à l'AFB.

Mme POPELIN indique que FNE ne remet pas en cause le principe de libre administration des Régions, mais considère que le choix des ARB « à la carte » pose problème. D'autres principes que ceux énoncés pourraient être ajoutés :

- les ARB ne doivent pas être uniquement des espaces de dialogue, mais doivent contribuer à la mise en œuvre d'actions régionales et de politiques publiques ;
- les ARB doivent stimuler l'innovation ;
- la gouvernance des ARB devra être équilibrée en intégrant toutes les forces vives des régions, notamment les associations de protection de la nature et de l'environnement ;
- les moyens dégagés pour le fonctionnement des ARB ne doivent pas l'être au détriment des associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) et le champ d'action des ARB ne doit pas empiéter sur celui des APNE.

M. LETCHIMY invite le Conseil d'administration à faire confiance à l'intelligence locale. Chaque région est caractérisée par une biodiversité particulière. Les stratégies régionale et nationale doivent être connectées. Il se déclare très satisfait de ce qui a été mis en place et qui permettra de mener des actions de proximité. Il paraît intelligent de laisser s'exprimer une dynamique locale d'ingénierie permettant une croissance respectueuse de l'environnement.

M. BIGNON rappelle que le débat relatif aux ARB a été intense, mais est désormais tranché. Le choix qui a prévalu est celui de la liberté.

M. LECANTE indique que la Guyane dispose déjà d'un « Haut Conseil coutumier des populations autochtones », qui est inscrit dans la loi et intégré dans un établissement public de coopération environnementale. La Région a réfléchi à la création d'un Observatoire de la Biodiversité Amazonienne, qui pourrait préfigurer une ARB guyanaise.

M. FERÉY considère que chaque Région doit prendre le temps de créer son ARB lorsqu'elle se sentira prête. La Normandie va mener cette réflexion. Il conviendra de porter attention au sein des ARB aux éventuels conflits d'intérêts, à une répartition harmonieuse de leurs membres, à un traitement équitable et à la définition d'un cadre de conventionnement entre l'AFB et les ARB. Les Régions devront avoir la capacité de saisir les compétences de l'AFB.

M. RAFFIN rappelle que la création des parcs naturels régionaux a soulevé les mêmes problématiques : il salue le fait que les ARB puissent différer d'une région à l'autre. Chaque parc avait sa propre structure et son propre fonctionnement et ils se sont ensuite dotés d'une charte. Le rôle du Conseil d'administration sera de définir une telle charte ou un label pour les ARB.

Mme BOUHARI-PAYET indique que Mayotte réfléchit à la création de son ARB. Le Comité de bassin a évoqué le sujet en présence des représentants de l'État, qui n'ont pas pu répondre aux questions relatives au financement. Les discussions qui se sont déroulées aujourd'hui éclairent ces sujets. Elle salue l'important travail réalisé par le délégué de l'AFB à Mayotte, notamment auprès du Président du Conseil départemental de Mayotte et du Préfet. Les modalités de collaboration entre l'AFB et Mayotte sur la gestion de la biodiversité ont été longuement abordées.

M. ROY assure que les agences de l'eau sont demandeuses de la création d'ARB, car la question de l'articulation des échelles entre la région et le bassin se posera sur la possibilité d'une intervention accrue des agences de l'eau dans le soutien à la biodiversité terrestre et marine. L'existence d'une ARB permettra de croiser les priorités régionales et celles des bassins, via des conventions passées entre les agences de l'eau et les ARB. Dans de nombreuses régions, les partenariats sont déjà en place et fonctionnent bien. Le travail entre les forces vives se met en place de manière encourageante. Ces dynamiques sont encourageantes sur la capacité à faire émerger les partenariats régionaux.

M. LOUISY signale que les Régions souhaitent que les ARB assurent des missions de police. Par ailleurs, les comités de l'eau deviendront des comités de l'eau et de la biodiversité. L'Office de l'eau de Guadeloupe souhaite prendre en main la création de l'ARB. Cette orientation sera-t-elle prise par d'autres agences de l'eau ?

M. AUBEL précise que les directions régionales de l'AFB sont déjà des interlocuteurs locaux et l'AFB poursuit sa discussion aux côtés des DREAL et des agences de l'eau avec l'ensemble des Régions. Il n'est pas envisagé que la police, qui est une fonction régalienne, soit transférée dans les ARB.

XII. Subvention à l'association du personnel de l'AFB pour l'action sociale

Mme GRAVELLIER indique que l'AFB souhaite mettre en place des actions dans la continuité de celles menées par les établissements fondateurs, notamment relatives aux prestations sociales destinées au personnel. Le budget initial 2017 prévoit une enveloppe globale de 1,3 million d'euros destinée à l'action sociale. Les prestations sociales sont délivrées directement par l'établissement :

- une contribution à la restauration des agents et des aides financières aux familles (420 000 euros) ;
- des prestations d'action sociale interministérielle (40 000 euros) ;
- d'autres prestations délivrées via d'autres conventions (30 à 40 000 euros) ;

- certaines prestations non prévues par les précédents systèmes sont confiées à l'APAS (*association du personnel pour l'action sociale*) qui reprend les prestations délivrées par les associations du personnel préexistantes (830 000 euros).

Il est donc proposé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 830 000 euros et d'autoriser le Directeur général à en fixer les modalités de versement.

M. ARSENTO précise que l'APAS emploie 3 salariés. Elle réfléchit à la révision de sa gouvernance, afin d'être la plus horizontale possible et de faciliter le contrôle de ses actions. Le SNE-FSU milite pour la mise en place d'un comité d'action sociale au sein de l'AFB, afin de faciliter l'articulation entre les actions sociales interministérielle, ministérielle, de l'établissement... et faire remonter au Conseil d'administration le bilan de ses actions.

M. MARTIN assure être sensibilisé à cette question, dont il mesure toute l'importance et l'intérêt, par son rôle de Président de collectivité départementale. Il soumet le projet de délibération au vote du Conseil d'administration.

La délibération n° 2017-06, relative à la subvention à l'Association du personnel pour l'action sociale à l'AFB (APAS-AFB), est adoptée à l'unanimité du Conseil d'administration.

XIII. Dispositif de remboursement des frais de déplacement

Mme GRAVELLIER indique qu'il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser des dérogations aux montants prévus par les textes du décret de 2006 :

- 90 euros par nuitée au lieu de 60 euros dans certaines agglomérations de métropole et 15,25 euros par repas ;
- 120 euros (*incluant nuitée + 2 repas*) au lieu de 90 euros par indemnité journalière de mission pour la Martinique, la Guyane, La Réunion, Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon
- 150 euros (*incluant nuitée + 2 repas*) au lieu de 120 euros par indemnité journalière de mission pour la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie française.

Ces barèmes s'appliquent aux agents se rendant outre-mer. Il s'agit de tarifs de remboursement et il est conseillé d'avoir recours à des marchés permettant de n'avoir pas à avancer les frais.

Mme CARACO demande l'ajout des villes hébergeant les sièges des parcs nationaux à la liste.

Mme GRAVELLIER souligne que les dérogations ne doivent pas être trop étendues. Le recours au marché n'est pas contingenté par ce montant maximum de 60 euros.

M. LETCHIMY regrette que ces barèmes dérogatoires ne s'appliquent pas aux agents ultramarins qui se rendent dans l'hexagone.

Mme GRAVELLIER précise que la notion d'indemnité journalière n'existe que pour l'outre-mer.

M. MICHELET ajoute qu'en métropole, les bases de remboursement sont la nuitée, d'une part, et les repas, d'autre part. En outre-mer, il s'agit d'une indemnité journalière de mission incluant deux remboursements de repas et une nuitée. En conséquence, 120 euros d'indemnité de mission est exactement équivalent à 90 euros d'indemnité de nuitée et 15 euros par repas.

M. AUBEL convient du fait qu'il est difficile, mais pas impossible, de trouver un hébergement à Paris à moins de 90 euros, mais rappelle que les seules dérogations permises sont celles énoncées.

M. MARTIN soumet le projet de délibération au vote du Conseil d'administration.

La délibération n° 2017-07, relative à la majoration des plafonds d'indemnité de mission pour les déplacements, est adoptée à l'unanimité du Conseil d'administration.

XIV. Fixation des durées d'amortissement

Mme GRAVELLIER précise que la durée d'amortissement doit être fixée par le Conseil d'administration afin d'établir les comptes. Il s'agit uniquement de dépenses d'investissement. Ces durées d'amortissement classiques sont prévues par les textes. Il est proposé que les immobilisations acquises par les établissements fondateurs avant la création de l'AFB puissent continuer à être amorties dans le bilan de l'établissement selon les durées et tableaux votés à l'époque. **Mme GRAVELLIER** précise à **Mme BOUHARI-PAYET** que, pour un bateau, considéré comme un matériel de transport, l'amortissement est de 5 ans.

M. MARTIN soumet le projet de délibération au vote du Conseil d'administration.

La délibération n° 2017-08, relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations, est adoptée à l'unanimité du Conseil d'administration.

XV. Barème de rémunération des vacances applicables aux formateurs internes de l'AFB et intervenants externes, et règles de plafonnement de l'activité de formateur interne

Mme GRAVELLIER indique que certains personnels de l'AFB délivrent des formations. Il est proposé au Conseil d'administration d'appliquer un barème de rémunération type, établi par l'arrêté du 4 octobre 2011, au personnel de l'établissement délivrant des formations au sein de l'établissement et aux intervenants extérieurs. Un plafond de 120 heures de vacation par an est fixé pour tout intervenant dont il ne s'agit pas de l'activité principale.

M. MARTIN soumet le projet de délibération au vote du Conseil d'administration.

La délibération n° 2017-09, relative au barème de rémunération des vacances applicables à tous les formateurs internes et intervenants externes, et aux règles de plafonnement de l'activité de formateur interne, est adoptée à l'unanimité du Conseil d'administration.

XVI. Fixation des tarifs de vente de certaines publications de l'Agence française pour la biodiversité

Mme GRAVELLIER indique que le Conseil d'administration doit fixer le montant des abonnements aux revues issues de l'Atelier technique des espaces naturels. La revue « Espaces naturels » répond à un barème d'abonnement différent selon les publics : 42 euros pour les structures et les particuliers, 32 euros pour les étudiants et les personnes en recherche d'emploi et 11 euros pour les commandes supérieures à 50 exemplaires. Pour les autres publications, le tarif de 10 euros est proposé pour les éditions de plus de 5 ans et 20 euros pour les nouvelles éditions.

M. BIGNON suggère de prévoir des publications électroniques plutôt que « papier », qui peuvent toucher un public plus large.

M. AUBEL précise que cette délibération est nécessaire pour enregistrer les paiements d'abonnements et continuer d'envoyer les revues aux abonnés. L'AFB réfléchit cependant à sa politique éditoriale : les publications « papier » seront certainement complétées par des publications électroniques.

M. MARTIN soumet le projet de délibération au vote du Conseil d'administration.

La délibération n° 2017-10, relative à la fixation des tarifs de vente de certaines publications de l'Agence française pour la biodiversité, est adoptée à l'unanimité du Conseil d'administration.

Mme RIBES-BEAUDEMOLIN appuie la proposition de Mme AUTISSIER relative à une campagne de communication et de sensibilisation. La création de l'Agence offre une « fenêtre de tir » pertinente pour communiquer vers le grand public sur la biodiversité et permettre une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

M. MARTIN souscrit pleinement à cette opportunité.

M. AUBEL remercie les équipes des fonctions supports de leur travail indispensable.

M. MITTEAULT salue la bonne collaboration entre les équipes de l'Agence et celles du Ministère. Il souhaite par ailleurs que le rattachement de l'Établissement public du Marais poitevin à l'AFB soit mis à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration. Il souligne la grande diversité des missions exercées par l'AFB et suggère de réaliser un « focus » sur chacune de ces missions à l'occasion des prochaines séances du Conseil d'administration, ce qui faciliterait l'adhésion de l'ensemble du Conseil d'administration à cette diversité d'activité.

M. MARTIN remercie l'ensemble des membres du Conseil d'administration de leur présence et de la qualité de leurs interventions, et clôt la séance à 17 heures 15.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN